



Royaume du Maroc
Ministère de l'Équipement du Transport et de la Logistique
Direction Générale de l'Aviation Civile



FORMULAIRE DE DEMANDE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Réf : F-DSA-701-AIR

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me délivrer le certificat d'immatriculation prévu par La loi n° 43-13 du 16 Juin 2016 et l'Arrêté 1150-05 (24 Octobre 2005) portant la réglementation de l'aéronautique civile tel qu'il a été modifié ou complété, pour l'aéronef désigné ci-après :

- **Caractéristiques de l'aéronef**

- Constructeur :
- Type :
- S/N :
- Masse à vide :

- **Propriétaire**

- Nom et prénom :
- Raison Social :
- Adresse :

- **Port d'attache**

Fait à....., le :
(Signature)
(Indiquer la qualité du signataire)

LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER ADMINISTRATIF NECESSAIRES A LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (C.I.)

Pour la délivrance du Certificat d'Immatriculation, le postulant ou son représentant mandaté doit présenter un dossier au Bureau d'ordre de la Direction Générale de l'aviation civile Adresse : Av. Azzaitoune, Hay Riad, RP Rabat, BP : 1073
Constitué des pièces suivantes :

1. Le formulaire de demande d'immatriculation dûment rempli F- DSA -701 -AIR,
2. Une pièce faisant ressortir que le demandeur est bien le propriétaire de l'aéronef (copie certifiée conforme) :
 - Soit une facture commerciale,
 - Soit un acte de propriété reconnu par le droit civil
 - Soit un contrat de vente.
3. Les pièces établissant l'identité du propriétaire et justifiant de sa nationalité et de son domicile. Ces pièces peuvent être :
 - Pour les particuliers de nationalité marocaine ; un certificat de résidence ou copie conforme de la Carte d'Identité Nationale,
 - Pour les sociétés ou les associations ; une copie certifiée conforme des statuts, et la justification de la nationalité marocaine conformément A l'article7 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août1913).
4. Si le demandeur est étranger, une attestation qu'il est domicilié au Maroc, ou une déclaration qu'il entend baser normalement son aéronef au Maroc.
5. S'il s'agit d'un aéronef importé, un certificat d'acquiescement des droits de douane et autres taxes, sauf exemptions spéciales prévues.
6. S'il s'agit d'un aéronef importé, une attestation officielle que cet aéronef n'est pas inscrit sur un registre étranger ou que cette inscription a été radiée.
7. Fiche de pesée de l'aéronef datant de moins de :
 - 4ans pour un aéronef utilisé en aviation commerciales,
 - 5ans pour un aéronef utilisé en aviation générale.
8. Reçu d'acquiescement des frais d'immatriculation au montant fixé selon la règle suivante : 500 DH / tonne pour les 10éres tonnes et 100 DH / tonnes pour le reste, à base de la masse à vide.
9. Une Copie CDN valide.

Nota 1 : Si l'aéronef est sujet à une inscription de droit (location, hypothèque ...) le postulant est tenu de fournir d'autres pièces figurant en d'autres listes annexes A et B.

